

FICHE D'INSCRIPTION 2023-2024

Les dossiers sont à déposer entre le 20 juin et 30 juin au service culture selon heures d'ouverture (ou dans la boîte aux lettres en cas de fermeture)..

Chaque dossier complet comporte : (dossier à retirer et à déposer à l'école de musique ou au service culturel- 30 rue Jean Jaurès)

- La fiche d'inscription dûment complétée
- L'attestation d'assurance civile
- Le paiement (voir en bas de page les modalités de règlement)
- La fiche de location (si location d'un instrument à l'école de musique)

En fonction des places disponibles.

NOM : Prénom :

Date de naissance : Age :

Discipline (instrument ou niveau FM si pas d'instrument encore attribué) :

Adresse :

.....

Nom du responsable légal (pour les enfants mineurs) :

Adresse complète :

Portable :

Mail (lisible SVP beaucoup d'informations passeront par mail) :

Personne à contacter en cas de besoin (pour les enfants mineurs) :

Téléphone :

Assurance :

N° de contrat :

Merci de joindre une attestation de votre assurance

- Les enfants sont admis en Eveil musical à partir de 4-5 ans et à partir du CE1 pour la première année de formation musicale et l'instrument
- Durant l'activité, c'est l'assurance responsabilité qui vous couvre,
- Tarifs :
Francs-Forésiens 21 euros l'année
Extérieurs 56€ l'année
- Paiement en espèce ou par chèque, à l'ordre du Trésor Public, CB
- Fiche d'inscription à retirer à l'école de musique ou au service culturel ou téléchargeable sur le site : www.petiteforet.fr – rubrique « guichet virtuel » ou sur espaceculturelbarbara.fr

Fait à :, le :

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé

Cadre réservé au service culturel			
Règlement	Chèque	Espèces	CB
Assurance	OUI	NON	

Ecole de musique Janvier Delpointe
38 rue Jean Jaurès, 59494 Petite-Forêt
Tél : 03.27.30.93.94
@ : acouzin-musique@mairie-petiteforet.fr



CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

- Je soussigné/e, NOM-Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : Mail :

Représentant légal de :

- Reconnaît avoir reçu l'instrument désigné ci-dessous :

Instrument :	Valeur de l'instrument :
Marque, Modèle :	Etat :
Numéro de Série :	
Accessoires :	

- Je m'engage à faire entretenir chez un professionnel l'instrument loué pendant la durée de la location et avant sa restitution.
- L'instrument est loué du mois de septembre au mois de juin suivant sauf en cas de réinscription au mois de juin pour l'année suivante (dans cet unique cas, l'élève peut garder l'instrument pendant la période estivale).
- Tarifs :
 - Francs-forésiens : 72 euros pour l'année
 - Extérieurs : 145 euros

Signature de l'emprunteur

Date de signature

Signature du professeur

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné (e)

Représentant légal de

Demeurant au

.....

- Autorise moi/mon fils/ma fille à être filmé et photographié pour la communication et le rayonnement de l'école de musique de Petite-Forêt
- N'autorise pas moi/mon fils/ma fille à être photographié et filmé pour la communication et le rayonnement de l'école de musique de Petite-Forêt

Sur la période de septembre 2023 à septembre 2024.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise l'école de musique de Petite-Forêt et le service culturel à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et films musicaux et pédagogiques pris dans le cadre de la présente.

Les photographies et films pourront être exploitées et utilisées directement par l'école de musique et le service culturel, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- dans la presse,
- par les moyens de communication de l'école de musique de Petite-Forêt
- sur le site Internet de l'Espace Barbara, de la mairie de Petite-Forêt,
- la page Facebook de l'Espace Barbara, des partenaires et de la Bibliothèque Municipale
- Sous forme d'exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours,
- Sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et films susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à le

Nom et Prénom

Signature

REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE DE MUSIQUE DE
PETITE-FORÊT

PREAMBULE :

L'école de musique de Petite-Forêt est un établissement municipal d'enseignement artistique dont l'accès est règlementé afin d'assurer la sécurité de tous.

Ce règlement est affiché dans l'école de musique et distribué à tous les usagers lors de leur inscription ainsi qu'à tous les personnels.

Il est applicable :

- aux élèves et personnels
- aux spectateurs des évènements
- aux personnes accueillies dans le cadre de mise à disposition des espaces
- aux visiteurs

Adresse et horaires d'ouverture :

Ecole de Musique

38 rue Jean Jaurès

59494 Petite-Forêt

Téléphone : 03 27 30 93 94

Adresse mail : acouzin-musique@mairie-petiteforet.fr

Périodes d'ouvertures :

L'école de musique suit le calendrier scolaire, elle est fermée durant toutes les vacances scolaires et les jours fériés.

L'école de musique est ouverte selon la présence des professeurs et de la direction. Elle est ouverte sur les horaires des cours.

Une permanence est assurée pour tous renseignements les mardis, mercredis avec ou sans rendez-vous et le jeudi sur rendez-vous.

Article 1 : LES LOCAUX

Bâtiment :

Le bâtiment est utilisé uniquement pour les cours et projets de l'école de musique.

Il se compose d'une entrée principale donnant sur un couloir desservant :

- 3 salles de cours au premier niveau (percussions, formation musicale et piano)
- 1 débarras (matériel imposant)
- 1 réduit fermé au public pour le matériel d'entretien
- 1 local fermé au public contenant la chaudière
- 1 WC (RDC)
- 4 salles de cours au premier étage
- 1 bureau (direction)
- 1 grenier non utilisé au 3^e et dernier étage

Attention !!! L'escalier menant aux salles du premier étage est abrupt et les marches sans profondeur.

Les issues se font par la porte située sur la façade côté rue, entrée principale et par la salle de percussion qui possède aussi une porte d'accès donnant sur l'arrière du bâtiment.

Une entrée pour les personnes à mobilité réduite se fait par l'aile gauche du bâtiment.

Article 2 : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS :

Il s'agit d'un établissement public et d'enseignement, c'est pourquoi le respect mutuel et la tolérance sont une priorité absolue.

Usage du téléphone portable, diffusion et mise en ligne

Les téléphones portables (montres connectées, etc.) doivent être éteints pendant les cours et répétitions afin d'éviter toute gêne.

Les captations vidéo et photo sont interdites sauf sous autorisation écrite

La diffusion et la mise en ligne d'images, vidéos ou documents sonores sont interdites sauf autorisation soumise à l'accord préalable écrit des personnes concernées et représentants légaux. Elles ne peuvent être en aucun cas à but commercial ou lucratif.

Interdictions

- introduire des armes et substances dangereuses (explosives, inflammable, volatile) dans l'établissement ou lors de manifestations gérées par l'établissement
- introduire des objets dangereux
- des animaux à l'exception des chiens accompagnant des personnes malvoyantes, non-voyantes ou aidées par l'animal.
- de fumer (cigarette électronique comprise)
- d'obstruer ou de manipuler les moyens de secours
- de s'introduire dans le bâtiment en dehors des ouvertures au public
- de dégrader ou salir volontairement
- de boire et/ou manger dans les salles de cours

Le personnel de l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès au lieu aux personnes ayant un comportement inapproprié.

En cas de trouble, ou de situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture partielle ou totale de l'établissement par le Maire, ses représentants ou les responsables de la sécurité.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE

PEDAGOGIQUE :

Le directeur :

Le directeur est placé sous l'autorité de la Direction des Affaires Culturelles.

Il ou elle a en charge :

- Le projet d'établissement
- L'organisation des cursus et son exécution
- L'autorité sur les personnels enseignants
- Les questions administratives, budgétaires, pédagogiques et artistiques

- Le bon fonctionnement de l'établissement
- La planification des activités
- Le suivi pédagogique des élèves
- Les relations avec le public, les élèves et les parents d'élèves
- Les relations avec les élus

Les professeurs :

Missions :

- Epanouissement artistique des élèves
- Responsabilité de l'enseignement et du suivi des élèves
- Enseignements dans le cadre de leurs obligations de service hebdomadaires (sauf vacances scolaires)
- Contrôle des connaissances
- Contrôle des présences
- Production de documents pédagogiques
- Présence et assistance aux auditions, concerts et examens des élèves
- Réunions de concertation de l'établissement
- Chargé de la discipline, des mesures de sécurité et du matériel à disposition.

Ils ne peuvent accepter, dans leurs cours, que les élèves inscrits.

Article 4 :INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS :

Toute inscription à l'école de musique engage l'apprenant dans un processus demandant une assiduité en cours comme dans toute activité artistique ou sportive ainsi qu'une pratique régulière.

Le calendrier des inscriptions et réinscriptions se tient sur deux périodes ouvertes à tous :

- Juin
- Septembre

Pour toute inscription hors de ces périodes, vous pouvez contacter la direction au :

- 03 27 30 93 94 (mardi, mercredi toute la journée ou jeudi matin)
- acouzin-musique@mairie-petiteforet.fr

La location d'un instrument aux élèves n'est possible qu'après l'acceptation et la signature de l'inscription et du contrat de location par le responsable légal et par l'école de musique.

Article 5 : FRAIS DE SCOLARITE ET LOCATION

D'INSTRUMENTS:

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. Le tarif en vigueur est communiqué chaque année au moment de l'ouverture des inscriptions.

Les droits sont perçus à l'inscription et pour l'année scolaire en cours. En cas de désistement en cours d'année, il ne pourra être procédé à aucun remboursement.

Article 6 : CURSUS :

Eveil Musical :

Entre 4 et 7 ans

Ouvrir et affiner les perceptions

Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique

Pratique collective du chant, d'activités corporelles, expression artistique

Durée hebdomadaire des cours : de 1h

Pas d'évaluation formelle.

Cycle 1 :

Construire la motivation et la méthode

Choisir une discipline

Constituer les bases de pratique et de culture

Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels

Pratiques vocales et instrumentales collectives

Pratiques individualisées de la discipline choisie

Durée du cycle, entre 2 et 5 ans

Évaluation continue,

Examen terminal, à la fin du cycle, passage en deuxième cycle.

Cycle 2 :

Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment :

Une bonne ouverture culturelle

L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome

La capacité à tenir sa place dans la pratique collective

Travaux d'écoute

Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus

Pratiques vocales et instrumentales collectives

Pratiques individualisées

Durée du cycle entre 3 et 5 ans

Examen terminal, cycle conclu par le brevet de fin de 2^e cycle qui donne accès au 3^e cycle et à l'examen d'entrée dans le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (dans un autre établissement).

Cursus Adulte :

Cursus adapté à l'élève adulte et possible à partir de 16 ans.

Le professeur s'adapte complètement à la progression de son élève.

Aucune évaluation formelle.

NB : Les cours d'instrument et de formation musicale en visio :

Le cours par visioconférence (internet, téléphone etc...) sont uniquement liés à la crise sanitaire COVID-19. Ils ne peuvent être un moyen pédagogique dans aucune autre situation (que ce soit demandé par l'élève ou par le professeur).

